



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

boues

Question écrite n° 49207

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des agriculteurs qui acceptent d'épandre les boues d'épuration sur les terrains agricoles, conformément au plan d'épandage établi en préfecture. Avant d'être déversées sur les terres cultivables, ces boues font normalement l'objet de diverses analyses visant à contrôler leur composition. Certains industriels du secteur agro-alimentaire, soucieux de proposer des produits d'alimentation de qualité, récusent de plus en plus souvent les exploitations agricoles ayant épandu ces boues. Par ailleurs, il semble que l'absence d'épandage de boues soit aussi prise en compte pour l'officialisation de certains labels. Sans remettre en cause la nécessité de mettre sur le marché des produits alimentaires de qualité, il lui semble néanmoins contradictoire de demander aux agriculteurs de participer à l'effort de valorisation des déchets, en acceptant de pratiquer l'épandage, et prendre ensuite l'absence d'épandage comme critère de labellisation de certains aliments. Il lui demande donc de bien vouloir clarifier cette situation et lui indiquer s'il entend prendre de nouvelles mesures concernant l'utilisation des boues de station d'épuration.

Texte de la réponse

La plupart des boues urbaines issues des stations d'épuration en France sont épandues en agriculture (60 %), le reste étant soit incinéré, soit mis en décharge. Depuis quelques années, l'industrie agroalimentaire, la profession agricole et les propriétaires fonciers manifestent des réticences vis-à-vis de cette pratique d'épandage, craignant des réactions négatives des consommateurs. Les nouveaux textes réglementaires parus à ce sujet (décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 et arrêté du 8 janvier 1998) n'ont pas permis d'apaiser toutes les inquiétudes. Aussi, afin de favoriser un climat de transparence, de dialogue et de confiance entre toutes les parties prenantes de cette filière, un comité national sur l'épandage des boues d'épuration a été mis en place le 5 février 1998 à l'initiative conjointe des ministères chargés de l'environnement et de l'agriculture. L'ensemble des travaux conduits au sein de ce comité confirme tout l'intérêt de l'épandage sur les terres agricoles. Les « règles de l'art » sont aujourd'hui connues. L'objectif principal des initiatives prises par les pouvoirs publics est de professionnaliser cette filière et d'obtenir une grande rigueur dans sa conduite, condition indispensable pour répondre aux inquiétudes exprimées actuellement. Le colloque national organisé le 5 juillet dernier a permis de valoriser les points d'accord déjà acquis au sein du comité national. Tous les acteurs de la filière ont affirmé leur accord de principe à l'épandage agricole. Pour autant, le projet d'accord national n'est pas encore finalisé. Il prévoit la création d'un dispositif d'assurances souscrites par les producteurs de boues et couvrant les exploitants agricoles dans l'hypothèse d'éventuels dommages. Ce projet comporte également l'engagement de l'Etat de veiller à un respect strict de la réglementation en vigueur, par un contrôle renforcé, voire une certification des pratiques d'épandage. Il nous faut aussi convaincre certains acteurs des filières agroalimentaires de ne pas intégrer de dispositions contre les boues dans leur recherche actuelle d'image positive en termes de qualité et de sécurité alimentaire en particulier pour les produits labélisés. Le projet d'accord national prévoit à ce sujet des efforts d'information et de sensibilisation avec l'Association nationale des industries agroalimentaires et la Fédération du commerce et de la distribution pour éviter toute stratégie

commerciale discriminatoire par rapport à l'épandage.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49207

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juillet 2000, page 4308

Réponse publiée le : 11 décembre 2000, page 6976